

Date de convocation

16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 13

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre de pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à vingt heures,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur BOUTONNET Nicolas été élu secrétaire de séance

Présents : BOUTONNET Nicolas, CABROL Vanessa, CALMELS Bernard, COSTES Séverine, GANEAU Emmanuelle, MARTY Sandrine, MAZIERE Benoit, MONTEILLET Marjorie, POUGET Daniel, POUGET Joël, TARROUX Candy, THERON Camille, VABRE Philippe.

Absents excusés :**DEL2026-20****Indemnité de fonction maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction **inférieure au barème légal** ;

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Maire : 1820.96 soit 44.30 % de l'indice 1027 soit 4110.52 = $4110.52 * 44.30\% = 1\ 820.96$

Adjoint : 483.81 soit 11.77 % de l'indice 1027 soit 4110.52 = $4110.52 * 11.77\% = 483.81$

Enveloppe totale : $1820.96 + (3 * 483.81) = 3272.39 \text{ €} * 12 = 39\ 268.68$

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **Que** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 32.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Accusé de réception en date du 16/03/2026 à 10h38

012-211201371-20260320-DEL2026_20-DE

Reçu le 23/03/2026

- 2^e adjoint : 9.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 9.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2 Conseillers Délégués : .9.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Dit** que les indemnités des adjoints et conseillers seront mises en place le 1^{er} avril 2026 après la signature des arrêtés de délégation.

Fait et délibéré, à Manhac, les jour, mois et an susdits

Bernard CALMELS

BOUTONNET Nicolas



Certifié exécutoire par affichage le 23/03/2026 et envoi à la Préfecture

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

POPULATION (totale au dernier recensement) : 905 habitants

Enveloppe : % de l'indice 1027 soit 4110.52

Maire : 1820.96 soit 44.30 % de l'indice 1027 = $4110.52 \times 44.30\% = 1820.96 \times 12 = 21851.52$

Adjoint : 483.81 soit 11.77 % de l'indice 1027 = $4110.52 \times 11.77\% = 483.81 \times 12 = 5805.72$

X3 = 17 417.16

21851.52 + 17 417.16 = 39 268.68

✓ **Maire :**

Nom du maire	Indemnité allouée en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute Annuelle
M. CALMELS Bernard	32.70%	1 336.09 €	15 914.58 €

✓ **B. Adjoint au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :**

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute Annuelle
1er adjoint : BOUTONNET Nicolas	9.38%	385.56 €	4 626.72 €
2 e adjoint : MONTEILLET Marjorie	9.38%	385.56 €	4 626.72 €
3 ^e adjoint : VABRE Philippe	9.38%	385.56 €	4 626.72 €

✓ **Conseillers municipaux délégués**

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute Annuelle
POUGET Daniel	9.38%	385.56€	4 626.72 €
POUGET Joël	9.38%	385.56 €	4 626.72 €

Total général

Annuellement

Indemnité du Maire

15 914.58 €

Indemnité des 3 adjoints ayant délégation

13 880.16€

Indemnité des conseillers ayant délégation

9 253.44 €

39 048.18 Euros

Accusé de réception en préfecture
012-211201371-20260320-DEL2026_20-DE
Reçu le 23/03/2026